

# Cyberharcèlement, discriminations, violences sexistes et sexuelles, quels recours ?

**Université Gustave Eiffel, Jeudi 30 mars 2023**

# CIDFF Sud Est Francilien

## Missions

- Informer le public
- Accompagnement de femmes victimes de violences
- Développer des actions concernant :
  - Lutte contre les discriminations
  - Citoyenneté
  - Égalité Femmes/Hommes

**Pour tout renseignement :**  
**01.60.79.42.26**

## Dans le secteur

- Mairie **Champs sur Marne**
- Maison de l'enfance et de la famille **Noisiel**
- Maison de justice et du droit à **Lognes, Chelles, Pontault-Combault**
- Commissariat de Chelles et Lagny-sur-Marne et UMJ de Jossigny pour les violences conjugales
- MDS Lagny-sur-Marne permanence psychologue

## Cyberharcèlement loi 2014-873

Le cyber-harcèlement ou cyberharcèlement ou harcèlement en ligne ou cyberintimidation est défini par l'article 222-33-2-2 du Code pénal, créé par la loi 2014-873 du 04 août 2014, comme suit :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

# Discriminations

**Article 225 -1 code pénal** : Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de :

- leur origine,
- de leur sexe,
- de leur situation de famille,
- de leur grossesse,
- de leur apparence physique,
- de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- de leur patronyme,
- de leur lieu de résidence
- de leur état de santé, de leur perte d'autonomie,
- de leur handicap,
- de leurs caractéristiques génétiques,
- de leurs mœurs,
- de leur orientation sexuelle,
- de leur identité de genre de leur âge,
- de leurs opinions politiques,
- de leurs activités syndicales,
- de leur qualité de lanceur d'alerte
- de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

# Violences sexistes et sexuelles

- Injures à caractère sexiste ou sexuelles
- Voyeurisme
- Exhibition sexuelle
- Captation/diffusion d'images
- Administrations de substances en vue de commettre une agression sexuelle ou un viol
- Harcèlement sexuel
- Outrage sexiste (harcèlement de rue)
- Agression sexuelle
- Viol

## 1) LES VIOLENCES SEXUELLES

INFRACTION	PEINES ENCOURUES	TYPOLOGIE
<p><b>Injure à caractère sexuel et/ou sexiste</b></p> <p><i>Injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe (art 624-4 du code pénal)</i></p>	750€ d'amende (quatrième classe)	<b>Contravention</b> Tribunal de police
<p><b>Voyeurisme</b></p> <p><i>Fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ». (article 226-3-1 du code pénal)</i></p>	1 an d'emprisonnement  15 000 euros d'amende	
<p><b>Exhibition sexuelle</b></p> <p><i>Fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public » (article 222-32 du code pénal)</i></p>	1 an d'emprisonnement  15 000 euros d'amende	<b>DELIT</b> Tribunal correctionnel
<p><b>Captation d'image et diffusion d'image</b></p> <p><i>Diffusion de message contraire à la décence : la pornographie : fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privé d'autrui : Soit en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel Soit en enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé</i></p>	2 ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende	226-1  Et 226-2-1
<p><b>L'administration de substances en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle</b></p> <p><i>le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle ». (article 222-30-1 du code pénal)</i></p>	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	<b>DELIT</b> Tribunal correctionnel

Source : Ministère de la Justice

<p><b>Les agressions sexuelles autres que le viol</b></p> <p><i>un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise</i> ». Il peut s'agir par exemple de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle. (articles 222-27 à 222-30 du code pénal)</p> <p>Constitue également une agression sexuelle « <i>le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers</i> ». (article 222-22-2 du code pénal)</p> <p>Toucher les seins, les fesses, le sexe, les cuisses ou embrasser sur la bouche par surprise, menace, violence ou contrainte constitue une <b>agression sexuelle</b>.</p>	<p>5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende</p> <p>Augmenté jusqu'à 7 ou 10 ans si l'agression est commise avec circonstances aggravantes</p>	<p><b>DELIT</b></p> <p>Tribunal correctionnel</p>
<p><b>Le viol</b></p> <p><b>tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. »</b></p> <p>Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet. (articles 222-23 à 222-26 du code pénal)</p>	<p>15 ans d'emprisonnement</p> <p>Elle est de 20 ans d'emprisonnement si le viol est commis avec circonstances aggravantes</p>	<p><b>CRIME</b></p> <p>Cour d'assises</p>

## 2) LE HARCELEMENT SEXUEL

INFRACTION	PEINE ENCOURUE	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p><b>Harcèlement sexuel</b> (art 222-33 du code pénal)</p> <p><i>Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant;</li> <li>- soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.</li> </ul> <p>Il y a répétition à partir de deux faits. Peu importe le délai écoulé entre les deux.</p> <p><b>Harcèlement sexuel assimilé</b></p> <p><i>Fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers</i></p>	<p style="text-align: center;">2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIT</b>  Tribunal correctionnel</p>

Source : Ministère de la Justice



**La pyramide  
des violences  
pour  
déconstruire  
la culture  
du viol**



## EN 2021

- **122 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année  
**Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte *(chiffres 2018)*
- **87 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **95 % des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.  
**9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur  
**1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte *(chiffres 2018)*
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96 % des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

## OUTRAGES SEXISTES, QUELQUES CARACTÉRISTIQUES EN 2021

**+ 62 %**

d'incriminations pour **outrage sexiste**  
enregistrées entre 2020 et 2021  
**+ 153 %** entre 2019 et 2021

**91 %**

des **victimes d'outrage sexiste**  
sont des **femmes**

**91 %**

des **mis en cause pour outrages sexistes**  
(ayant agi seul) sont des **hommes**

**1/5**

des **outrages sexistes enregistrés** est commis  
dans les **transports en communs**  
(ou dans des accès à un transport collectif)

Rapport annuel 2023 du Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'état des lieux du sexisme en France



Source :  
INSEE-ONDRP-  
SSMSI  
CVS 2012-2019

- **94 000 femmes majeures**  
déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année.  
Parmi elles, **62 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10**  
connaissent l'agresseur  
Dans **45%** des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10**  
déclare avoir déposé plainte

Rapport annuel 2023 du Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'état des lieux du sexisme en France

**Victime ou témoin de  
violences sexistes et sexuelles,  
Il existe un numéro  
anonyme et gratuit.**

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES  
3919**

Numéro national d'écoute et d'orientation  
pour mettre fin au cycle des violences.

**ArrêtonsLesViolences.gouv.fr**



## Un contenu illicite sur internet ?

#RéflexePharos

TERRORISME RACISME  
TRAFFIC ARMES  
**VIOLENCE** STUPEFIANTS  
PEDO-PORNOGRAPHIE  
ESCROQUERIE



Je ne partage pas



Je ne retweete pas



Je ne mentionne pas



Je ne like pas

Je signale sur Pharos :  
[internet-signalement.gouv.fr](http://internet-signalement.gouv.fr)



@PNationale / Police Nationale

# Plainte et procédure pénale

• En Gendarmerie ou Commissariat de Police

Article 15-3 code de procédure pénale :  
les agents sont tenus de prendre la  
plainte

Réquisition UMJ très importante

• Auprès du Procureur de la République

Par lettre recommandée AR au Tribunal  
Judiciaire du lieu de l'infraction

⚠ des mentions obligatoires doivent  
apparaître dans la lettre

Et être accompagné d'un avocat, association d'aide aux victimes (BAV dans chaque tribunal), associations spécialisées.

# Merci de votre attention

**Pour tout renseignement :  
01.60.79.42.26**